

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2016**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christiane GUICHERD, maire de la commune.

Présents : *Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Bernard LACARELLE, Françoise LIBEAU, Jack CHEVALIER, Catherine GIORGI, Bernard BEGUIN, Franck SARRUS, Bernard THOUVENEL, Yvette TARDIF, Michèle NICOLAS, Hervé MASSARDIER, Joëlle MOIROUD, Martine GAUTHERON, Jacques THOMAS, Didier PIGNARD, Elisemène GAGNEUX Michelle HUVET, Philippe PERNOT, Aurélie VIOT-BROIZAT.*

Procurations : *Magali BERLIOZ donne procuration à Franck SARRUS, Bernard AMBROSI donne procuration à Yvette TARDIF, Marc COMBOURIEU donne procuration à Hervé MASSARDIER, Audrey DESNEUX donne procuration à Elisemène GAGNEUX, Valérie GUYOT-BEGUE donne procuration à Catherine GIORGI, Clarisse CELANI donne procuration à Michelle HUVET*

Excusé(s) : *Michel VEY*

Absent : *Néant*

Date de la convocation : *17 février 2016*

Date d'affichage : *17 février 2016*



Ouverture de la séance à 20h00.

L'appel nominatif est fait.

Secrétaire de séance : Philippe PERNOT

Le PV du Conseil municipal du 16 décembre est approuvé à l'unanimité (25 voix).

**1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC DE ST-PIEST –
BUDGET COMMUNAL**

Arrivée de Mme VIOT-BROIZAT à 20 h 10

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **CONSIDERE**

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 - **VOTE** le compte de gestion de l'exercice 2015.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET COMMUNAL

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Comptable Public, Madame Patricia MIQUET présente les résultats du compte administratif 2015 :

La commission finances s'est réunie le 18 février 2016 et a émis un avis favorable à l'approbation de ce compte administratif.

M. THOUVENEL, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote.

Après avoir examiné les comptes relatifs à l'exécution du budget de l'année 2015, Madame le Maire s'étant retirée, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (26 voix) le compte administratif 2015 de la commune, qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :**

Excédent de fonctionnement : 1 701 848.42 €
Excédent d'investissement : 1 717 157.90 €
Déficit des restes à réaliser : 635 304.70 €.

3. BUDGET COMMUNAL M14 – AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Après avoir entendu le compte administratif 2015 et après avoir discuté et délibéré sur l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la commune pour l'exercice 2015,

Considérant que le compte administratif présente

- un excédent de fonctionnement de 1 701 848.42 €
- et un excédent d'investissement de 1 717 157.90 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement, en recettes de fonctionnement, au compte 002 « excédent antérieur reporté », pour 1 001 848.42 €, et en recettes d'investissement, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 700 000.00 €.**
- **DECIDE l'affectation de l'excédent d'investissement, en recettes d'investissement, au chapitre 001 « résultat reporté », soit 1 717 157.90 €**

4. VOTE DES TAUX – BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire rappelle qu'à l'instar de toutes communes, la ville de Saint Laurent de Mure connaît depuis 2013 une baisse importante de ses dotations. Pour autant, elle doit faire face à de nombreuses dépenses supplémentaires imposées par l'Etat telles que la mise en place de la réforme des rythmes scolaire, l'instauration du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

ou la réalisation des investissements nécessaires dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Malgré tout, les objectifs principaux de la municipalité sont les suivants :

- Maintenir des prestations de qualité aux habitants
- Poursuivre son programme d'équipement sans endetter les générations futures
- Anticiper l'adaptation des équipements publics à la croissance de la population.

Dans ce contexte de besoins accrus de services publics et d'actions publiques, de contraintes financières fortes, il a été imposé aux services municipaux de réaliser des économies et de rationaliser les dépenses. Nonobstant, après analyse, il s'avère qu'une augmentation de 3% des taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur les propriétés non bâties ainsi qu'une augmentation de 5% du taux de la taxe sur les propriétés bâties, permettraient à la municipalité de maintenir un autofinancement suffisant pour répondre à ces objectifs.

Suite à une pause fiscale de 5 ans, Madame le maire, conformément à l'avis de la commission des finances réunie le 14/01/2016 propose donc d'augmenter les taux des trois taxes comme suit :

	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	8.91 %	9.18%
Taxe sur les propriétés bâties	12.46%	13.08%
Taxe sur les propriétés non bâties	40.63%	41.85%

La commission finances s'est réunie le 18 février 2016 et a émis un avis favorable sur cette proposition de taux. Les taux moyens nationaux de notre strate sont rappelés.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **ADOPTE l'évolution du taux des trois taxes,**
- **ADOPTE les nouveaux taux suivants :**

	Taux 2016
Taxe d'habitation	9.18%
Taxe sur les propriétés bâties	13.08%
Taxe sur les propriétés non bâties	41.85%

5. BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE

La situation macro-économique de la France ainsi que la situation de la commune de Saint Laurent de Mure ayant été présentées lors du débat d'orientations budgétaires, Madame Patricia MIQUET expose le budget primitif 2016 de la commune.

Le Budget Primitif 2016 de la commune s'établit à **12 266 530.00 €** et se répartit à hauteur de

- 56.15 % pour la section de fonctionnement,
- et 43.85 % pour la section d'investissement.

Il s'équilibre :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement pour un montant de 6 887 465.00 €,
- et en recettes et en dépenses d'investissement pour un montant de 5 379 065.00 €.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a instauré un fonds de soutien à l'investissement local. Nous travaillons pour monter les dossiers de demande de subventions dans ce cadre. De plus, nous recherchons toutes les autres possibilités de financements.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **ADOPTE le budget primitif 2016 de la commune tel qu'il a été présenté**
- **AUTORISE les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins.**

- **CHARGE Madame le maire de mettre en application ce budget.**

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC DE SAINT-PRIEST – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'eau de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **CONSIDERE**

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget Eau dressé, pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **VOTE** le compte de gestion de l'exercice 2015.

7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Comptable Public,
Madame Patricia MIQUET présente les résultats du compte administratif 2015 :

M. THOUVENEL, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote.

Après avoir examiné les comptes relatifs à l'exécution du budget annexe de l'eau pour l'année 2015, Madame le Maire s'étant retirée, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (26 voix) le compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau, qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :**

Excédent de fonctionnement :	87 259.55 €
Excédent d'investissement :	65 401.03 €
Déficit des restes à réaliser :	430.34 €

8. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau et après avoir discuté et délibéré sur l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe,

Considérant que ce compte administratif présente :

Un excédent d'exploitation de87 259.55 €

Un excédent d'investissement de.....65 401.03 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **DECIDE d'affecter la somme de 60 255.58 € au chapitre 002 « Résultat antérieur reporté », en recettes, dans la section de fonctionnement et 27 003.97 € au chapitre 1068 « Autres réserves », en recettes d'investissement.**
- **DECIDE d'affecter la somme 65 401.03 € au chapitre 001 « Résultat antérieur reporté », en recettes, dans la section d'investissement.**

9. SURTAXE COMMUNALE - EAU

Madame le maire expose que pour l'année 2015, la surtaxe pour le service de l'eau était de 0.273 € HT /m³.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **DECIDE de ne pas augmenter ni diminuer la surtaxe pour l'année 2016.**

10. BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Madame Patricia MIQUET expose au Conseil Municipal le projet de budget 2016 de l'eau.

Le Budget de l'Eau 2016 s'établit à 353 625.00 €, et se répartit à hauteur de

- 37.54 % pour la section de fonctionnement,
- et 62.46 % pour la section d'investissement.

Il s'équilibre

- en recettes et en dépenses de fonctionnement pour un montant de 132 760.00 €,
- et en recettes et en dépenses d'investissement pour un montant de 220 865.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **ADOPTE le budget primitif 2016 de l'eau**
- **AUTORISE les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins**
- **CHARGE Madame le maire de mettre en application ce budget.**

11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC DE SAINT- PRIEST – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- CONSIDERE

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion du budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- VOTE le compte de gestion de l'exercice 2015.

12. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Comptable Public, Madame Patricia MIQUET présente les résultats du compte administratif 2015 :

Monsieur THOUVENEL, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote.

Après avoir examiné les comptes relatifs à l'exécution du budget annexe de l'assainissement, pour l'année 2015, Madame le Maire s'étant retirée, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (26 voix) le compte administratif 2015 du budget assainissement, qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :**

○ Excédent de fonctionnement :	353 455.78 €
○ Excédent d'investissement :	347 788.92 €
○ Déficit des restes à réaliser:	122 247.45 €

13. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement, après avoir discuté et délibéré sur l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe,

Considérant que ce compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de.....	353 455.78 €
- un excédent d'investissement de.....	347 788.92 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- DECIDE d'affecter la somme de 303 454.70 € au chapitre 002 « Résultat antérieur reporté », en recettes de fonctionnement et 50 001.08 € au chapitre 1068 « Autres réserves », en recettes d'investissement.**
- DECIDE d'affecter la somme de 347 788.92 € au chapitre 001 « Résultat antérieur reporté », en recette, dans la section d'investissement.**

14. SURTAXE COMMUNALE - ASSAINISSEMENT

Mme le maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2013, la surtaxe pour le service de l'assainissement est de 1 € HT/m³.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **DECIDE de ne pas augmenter ni diminuer la surtaxe pour 2016.**

15. BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Madame Patricia MIQUET expose le projet de budget primitif 2016 de l'assainissement.

Le Budget de l'Assainissement 2016 s'établit à 1 557 700.00 €, et se répartit à hauteur de

- 36.6 % pour la section de fonctionnement,
- et 63.4 % pour la section d'investissement.

Il s'équilibre :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement pour un montant de 569 455.00 €,
- et en recettes et en dépenses d'investissement pour un montant de 988 245.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **ADOpte le budget primitif 2016 de l'assainissement,**
- **AUTORISE les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des Comptes en fonction des besoins,**
- **CHARGE Madame le Maire de mettre en application ce budget.**

Mme le Maire remercie Mme DUMONT et Mme MIQUET pour leur important travail de préparation budgétaire.

16. ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 055/2014 ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE AU COLLEGE LOUIS LACHENAL, ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT.

Madame le Maire expose que par la délibération n° 055/2014 du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la commune au collège Louis Lachenal. Ont ainsi été élus en qualité de titulaires Monsieur Bernard BEGUIN et Madame Michelle HUVET, et en qualité de suppléants Mesdames Clarisse CELANI et Joëlle MOIROUD.

Or, l'article R421-14 du code de l'Education dans sa version en vigueur suite au décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 indique que le conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement « comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public, et un représentant de la commune (...) ».

L'article R421-14 susvisé est donc venu modifier la composition du conseil d'administration du collège Louis Lachenal. Du fait de l'existence du Syndicat Intercommunal Murois (SIM), la commune de Saint Laurent de Mure ne dispose plus que d'un représentant titulaire.

Il convient dès lors d'abroger la délibération n° 055/2014 du 23 avril 2014, et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, en application de l'article R421-33 du code de l'Education.

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Vu l'article R421-14 du code de l'Education,

Vu l'article R421-33 du code de l'Education,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 055/2014 du 23 avril 2014

Considérant que sont candidats en qualité de titulaire M. Bernard BEGUIN, et en qualité de suppléante Mme Michelle HUVET,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **ABROGE** la délibération n° 055/2014 du 23 avril 2014 ;
- **DESIGNE** conformément aux articles ci-dessus, en qualité de représentant titulaire de la commune au Collège Louis Lachenal, M. Bernard BEGUIN, et en qualité de représentant suppléant, Mme Michelle HUVET.

Mme le Maire remercie Mme MOIROUD d'avoir bien voulu soutenir la candidature de Mme HUVET.

17. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC – ANNEE 2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, Monsieur Jean-Paul PEROTTI, comptable public, peut percevoir une indemnité à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette indemnité est calculée selon un barème fixé par ledit arrêté.

Le Conseil Municipal doit voter le taux qui sera appliqué à cette indemnité pour déterminer le montant qui sera versé.

Madame le Maire relève le soutien à la commune de Saint Laurent de Mure de Monsieur PEROTTI dans sa fonction de Comptable Public.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par la commune pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que Monsieur Jean-Paul PEROTTI, comptable public de la commune, peut percevoir une telle indemnité à compter du 1^{er} janvier 2015,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **ACCORDE** l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable public de la commune pour l'année 2015,
- **FIXE** le taux de cette indemnité à 100%,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

18. ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIAGP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT GRAND PROJET)

Monsieur Bernard LACARELLE expose que l'article L5211-7 du CGCT prévoit que « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Philippe SAUNIER a été élu en qualité de membre titulaire au SIAGP par la délibération n° 041/2014 du 9 avril 2014. A la suite de sa démission, Monsieur Michel VEY, ayant démissionné préalablement de son mandat de délégué suppléant au sein du SIAGP, a été élu en qualité de délégué titulaire de la commune au sein de ce syndicat (délibération n° 002/2016 du 27 janvier 2016).

Monsieur Didier PIGNARD est candidat à la fonction de délégué suppléant au sein du SIAGP.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **ELIT Monsieur Didier PIGNARD en qualité délégué suppléant de la commune au sein du SIAGP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet).**

19. QUESTIONS DIVERSES

Néant

20. INFORMATIONS

- Dimanche 28 février, le Sou des Ecoles organise un vide-grenier
- Cérémonie des anciens combattants d'Algérie le 19 mars 2016
- Signature du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) le 8 mars 2016
- Prochains Conseils Municipaux : 23 mars et 20 avril 2016

La séance est levée à 21 h 26.
